



Mon poste est déjà remplacé alors que mon licenciement n'est pas effectif

Par **SoMalle**, le 20/11/2023 à 15:50

Bonjour,

je me permets de vous contacter suite à la situation que je rencontre actuellement avec mon employeur.

En effet, on m'a remis en mains propres le 02/11 un courrier m'annonçant qu'une sanction à mon encontre pouvant aller jusqu'au licenciement, et en me demandant de rester chez moi (en gardant ma rémunération) jusqu'à mon entretien du 15/11, repoussé ensuite au 17/11 par mon employeur.

Entretien servant à m'exposer les faits qui m'étaient reprochés, et donner mes explications à ce sujet.

Cependant, entre le 02/11, et le 17/11, j'ai appris qu'une personne avait été recrutée sur mon poste alors que mon licenciement n'est pas encore prononcé (la finalité plus qu'envisagée dans tous les cas). Information validée par des collègues de travail sur place.

J'ai mentionné cette information lors de mon entretien le 17/11 avec le DRH et mon chef d'agence en demandant si c'était normal d'être déjà remplacée, les 2 personnes étaient étonnées que je le sache et je n'ai pas eu de réponse claire.

Cette personne est en poste depuis le 06/11, soit 2 jours (hors week-end) après mon courrier, ce qui laisse envisager que ce recrutement était "prémédité", mais je n'ai aucune preuve.

J'aurais donc souhaité savoir si cet agissement est justifié de la part de l'employeur, ou s'il y a eu manquement de sa part qui pourrait "compromettre" la procédure en cours?

Merci d'avance pour vos retours.

Cordialement,

Sophie

Par **math64**, le 20/11/2023 à 16:51

Bonjour,

Cela permettrait de supposer que l'employeur avait déjà pris sa décision avant l'entretien

préalable et le prononcé du licenciement.

Cela permettrait, si vous avez la preuve écrite du recrutement, d'obtenir maximum 1 mois de salaire d'indemnité pour non-respect de la procédure de licenciement ([L1235-2 du Code du travail](#)).

Mais cela ne remettra pas en cause le licenciement dans son fondement.

Cdt

Par **SoMalle**, le **20/11/2023 à 18:10**

Merci pour votre retour.

Je pense que la décision avait été prise avant ma notification d'entretien par courrier.

Il est rare de trouver une personne aussi vite que cela (on m'a demandé de rester chez moi à partir du 02/11 soir, un jeudi, et la personne est arrivée lundi 06/11), le poste étant un petit peu particulier.

Je déplore juste le manque d'honnêteté des personnes...c'est dommage de ne pas savoir dire les choses pour un manager, quand bien même cela peut être compliqué...

Cdt,

Par **Marck.ESP**, le **20/11/2023 à 18:30**

Bonjour et bienvenue

Si le licenciement était lié à un motif économique, l'employeur ne pouvait pas chercher de remplaçant sur votre poste, mais dans le cas qui semble être le vôtre, il est possible que votre employeur ait pris des mesures préventives en prévoyant un remplacement anticipé pour assurer la continuité des activités de l'entreprise.

Le remplacement en lui-même n'est pas illégal, ce qui l'est, c'est le licenciement sans motif réel et sérieux.

Enfin, si vous avez des raisons de croire que votre licenciement était planifié avant même que les procédures légales appropriées n'aient été suivies, vous pouvez envisager de consulter un avocat spécialisé en droit du travail pour obtenir des conseils spécifiques à votre situation et éventuellement contester devant le conseil de prud'hommes (CPH).